

ARRETE N ° 17/2023
Portant interdiction de circulation lors d'un événement sportif

Le Maire de la commune de SORMONNE :

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 ainsi que les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de la région,

Considérant que la circulation des véhicules sur la Place du Pâquis peut occasionner des accidents lors de l'événement sportif ARDENN'TOUR,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: La circulation de tout véhicule sera interdite sauf pour les riverains, Place du Pâquis, à l'occasion de l'événement sportif ARDENN'TOUR, le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux « rue barrée » seront placés aux extrémités des rues.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 06 juillet 2023

Le Maire,
François DENEUX

